

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

numéro
CC_260219_28

L'an deux mil vingt-six, le dix neuf février,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	44
vote	
pour	44
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

M. Lauric MERLAN suppléant de Mme Sophie PRADEL.

Absentes avec pouvoirs :

Martine BAÏSSET à Jean-Luc REQUI, Delphine BENOIT à Isabelle PERIGAULT.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Christian RICARDO, Christophe ROMO, Michel DRUENE.

OBJET :	Avenant à la convention de partenariat pour développer l'information sur le droit au logement avec le Conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault et l'Agence départementale pour l'information sur le logement de l'Hérault
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat conclue le 23 février 2009 entre la Communauté de communes et l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) de l'Hérault, ayant pour objet de développer l'information sur le droit du logement au bénéfice des habitants de la Communauté de communes,

VU la convention de partenariat conclue le 26 septembre 2012 entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCLL), le Conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault (CDAD) et l'ADIL de l'Hérault, ayant pour objet de mettre en place de nouvelles modalités de réception du public suite à la création d'une Maison de justice et du droit sur la ville de Lodève,

VU la délibération n°CC_250605_07 du conseil Communautaire du 05 juin 2025 approuvant la convention tripartite de partenariat avec le Conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault et l'ADIL de l'Hérault visant à développer l'information sur le droit au logement au bénéfice des habitants de la CCLL,

VU la convention tripartite de partenariat conclue entre la CCLL, le CDAD et l'ADIL réactualisant et redéfinissant notamment les nouvelles modalités d'intervention dont la possibilité des prises de rendez-vous par voie dématérialisée, pour la période du 01 janvier 2025 au 31 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat et de logement, la CCLL a développé de nombreux outils d'accompagnement auprès des propriétaires et des locataires dans l'objectif de produire du logement en rénovation de l'habitat ancien et lutter contre le logement indigne,

CONSIDÉRANT que dans un territoire rural, il convient d'offrir un service public de proximité et la nécessité de diffuser de l'information sur le droit du logement et de l'habitat au bénéfice des habitants du territoire de l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT que les CDAD pilotent la politique d'accès au droit à l'échelle départementale. Chaque CDAD identifie les besoins, définit une politique locale et assure la gestion des lieux d'accueil et d'information du public dont il a la charge avec différents acteurs institutionnels, juridictionnels, professionnels du droit et associations,

CONSIDÉRANT que la ville de Lodève accueille au sein de sa Mairie, la Maison de la justice et du droit émanant du CDAD et qui est, plus généralement, un lieu où toute personne peut bénéficier d'un accueil, d'une écoute, d'une information sur ses droits et obligations et, le cas échéant, d'une orientation vers le service compétent ou un spécialiste du droit,

CONSIDÉRANT que l'ADIL de l'Hérault, agréée et membre du réseau ANIL/ADIL offre aux centres d'Information sur l'Habitat de Montpellier et de Béziers, ainsi que dans les permanences qu'elle assure dans le Département, une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme. Cette information avant tout préventive, permet à l'usager de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à son cas particulier et l'état du marché du logement. Il est ainsi en mesure de faire un choix éclairé et de mieux prendre en charge son projet,

CONSIDÉRANT que le CDAD s'engage à mettre à la disposition de l'ADIL de l'Hérault, à titre gracieux, pour la tenue de ses permanences par un conseiller Juriste un bureau dans les locaux de la Maison de la justice et du droit de Lodève confirmant l'intérêt de maintenir cette offre existante sous les anciennes conventions,

CONSIDÉRANT que la convention, en cas de reconduction, doit faire l'objet d'un avenant visant à prolonger pour une nouvelle année les actions prévues par la convention,

Où l'exposé de Valérie ROUVEIROL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention tripartite de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Hérault (CDAD) et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de l'Hérault visant à développer l'information sur le droit au logement au bénéfice des habitants de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier l'avenant 1 annexé à la présente délibération,

- ARTICLE 3 : IMPUTE la dépense correspondant d'un montant de mille-quatre-cent-quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-dix centimes (1 492,90€)-pour l'année 2026 au budget principal,

ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260219-lmc123572-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/02/26
Date de publication : 25/02/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf février deux mille vingt-six

Le Président,
Jean-Luc REQUI

Signé électroniquement par:



**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVENANT 2026**

ENTRE

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, sise Espace Marie-Christine BOUSQUET, 1 place Francis Morand 34700 LODEVE et représentée par Jean-Luc REQUI, en qualité de Président,

Ci-après dénommée la CCLL,

ET D'UNE PART

Le Conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault, sis place Pierre Flotte 34000 MONTPELLIER et représenté par Catherine LELONG, en qualité de Présidente du Tribunal Judiciaire de Montpellier,

Ci-après dénommée le CDAD,

ET D'AUTRE PART

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Hérault, association loi 1901, conventionnée par le Ministère en charge du logement, agréée par l'Association Nationale d'Information sur le Logement (ANIL), sise 4 bis rue Rondelet 34000 MONTPELLIER et représentée par Vincent GAUDY, en qualité de Président, spécialement autorisé en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 5 décembre 2025,

Ci-après dénommée ADIL

PREAMBULE

Une convention de partenariat a été conclue le 23 février 2009 entre la CCLL et l'ADIL pour une durée de douze mois, ayant pour objet de développer l'information sur le droit du logement au bénéfice des habitants du Lodévois et Larzac. Cette convention a été prolongée annuellement par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2011.

Dans le but d'harmoniser et d'optimiser l'information des habitants, la CCLL, l'ADIL et le CDAD se sont rapprochés pour définir conjointement de nouvelles modalités de réception du public suite à la création d'une maison de justice et du droit dans la Commune de Lodève où l'ADIL assurait depuis février 2011, une permanence bimensuelle d'information et de conseil.

Une convention tripartite a été signée en ce sens le 26 septembre 2012, renouvelée par avenants successifs jusqu'en 2024 et, aux termes de laquelle, d'une part la CCLL décidait de devenir membre de l'ADIL et apportait son soutien au fonctionnement de l'ADIL et, d'autre part, le CDAD mettait à disposition de l'ADIL un bureau dans les locaux de la maison de la justice et du droit de Lodève pour lui permettre la tenue de ses permanences.

En 2025, les parties ont décidé de poursuivre leur partenariat et signé une nouvelle convention tripartite pour une durée d'un an aux termes de laquelle ont été définies les modalités d'intervention de l'ADIL, la mise à disposition d'un bureau par le CDAD et le soutien de la CCLL au fonctionnement de l'ADIL par le versement d'une contribution financière au titre de sa mission d'information générale, à hauteur de dix centimes par habitant (0,10 €/hab), calculée à partir des données du dernier recensement de la population légale publié au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Ceci exposé, les parties souhaitant poursuivre leur partenariat en 2026, elles conviennent par le présent avenant de réajuster le montant de la participation de la CCLL pour tenir compte de l'évolution de la population.

DUREE

La convention de partenariat est prolongée pour une durée d'un an à compter du **1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.**

DES MOYENS FINANCIERS

Pour 2026, les données du dernier recensement font état de 14 929 habitants (recensement 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026). La subvention de la CCLL au fonctionnement de l'ADIL représente donc mille-quatre-cent-quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-dix centimes (1492,90 €).

Les modalités de versement prévues dans la convention de partenariat restent inchangées, à savoir :

- 50% à la signature de l'avenant à la convention (746,45 €) ;
- 50% sur présentation du rapport d'activité (746,45 €) ;

Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur le compte domicilié à la CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON MONTPELLIER - IBAN FR 76 1348 5008 0008 0009 4264 313 - CODE BIC : CEPAFRPP348.

Les autres dispositions de la convention tripartite de partenariat de 2025 restent inchangées.

Fait à

**Pour la Communauté de
communes
du Lodèvois et Larzac**
Le Président
Jean-Luc REQUI

**Pour le Conseil départemental de
l'accès au droit de l'Hérault**
La Présidente
Catherine LELONG

**Pour l'Agence départementale
pour l'information sur le logement de l'Hérault**
Le Président
Vincent Gaudy